

## **DELIBERATION N° 02 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS**

**Rapporteur : Mme RAVON**

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique disposant que les emplois de chaque collectivité sont créés par leurs assemblées délibérantes,

Vu la délibération n°4 du 30 mai 2022 déterminant les ratios d'avancements de grade de la commune pour l'année 2022,

Dans le cadre des dossiers d'avancements de grades conformes aux lignes directrices de gestion de la commune adoptées par l'autorité territoriale après avis du comité technique, deux agents peuvent accéder à des grades supérieurs.

Il convient de préciser que ces dossiers ne sont plus soumis pour avis à la commission administrative paritaire organisée par le Centre de Gestion de Meurthe-et-Moselle.

D'autre part, suite à la réussite à un concours, un agent peut prétendre à intégrer le grade d'assistant territorial de conservation du patrimoine et des bibliothèques (catégorie B).

Les emplois devant impérativement correspondre aux grades des agents, les fiches de postes seront adaptées.

Enfin, il est nécessaire de créer un emploi à temps complet sur le grade d'adjoint technique territorial au sein des services techniques. L'objectif est de remplacer un agent qui partira en retraite, et qui est actuellement remplacé pour cause de maladie par un agent contractuel. Cet emploi créé pourra être pourvu dans un premier temps par un agent contractuel à défaut d'un agent titulaire, si besoin.

Il est donc proposé de procéder à la création des 4 postes suivants (temps complet 35h), afin de réaliser les avancements de grade correspondants et la nomination suite à la réussite à un concours :

<b>Grade d'origine</b>	<b>Grade d'avancement (ou de nomination)</b>	<b>Nombre de postes créés</b>	<b>Date de création</b>
Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe	Adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe	1 Temps complet	01/09/2022
Adjoint d'animation principal de 2 <sup>ème</sup> classe	Adjoint d'animation principal de 1 <sup>ère</sup> classe	1 Temps complet	01/09/2022
Adjoint du patrimoine de 1 <sup>ère</sup> classe	Assistant territorial de conservation du patrimoine et des bibliothèques	1 Temps complet	01/09/2022

<b>Grade</b>	<b>Nombre de postes créés</b>	<b>Date de création</b>
Adjoint technique	1 Temps complet	01/09/2022

Il sera demandé de supprimer les postes d'origine n'ayant plus vocation à être occupés après avis du prochain Comité Technique Paritaire.

La commission finances, ressources humaines, administration générale a rendu un avis favorable le 16 juin 2022.

Intervention de Monsieur le Maire :

C'est une délibération prise tous les ans suite aux décisions d'avancements de grade. Elle permet la suppression des grades d'origine et la création des nouveaux postes.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,  
décide à l'unanimité :

- d'approuver les créations des 4 postes susvisés à compter du 1er septembre 2022 ;
- de modifier le tableau des emplois en ce sens.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif 2022 et le seront aux suivants.